

Baccalauréats professionnels "Métiers de la mer"

E13 Économie – Gestion

Durée : 2 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Nota :

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il(elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence. De même, si cela le(la) conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il(elle) doit la(ou les) mentionner explicitement.

La copie rendue ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, il convient de s'abstenir de signer ou d'identifier le document.

1^{re} QUESTION (valeur = 12)

1. (valeur = 5)

Répondre à l'aide de vos connaissances et des informations fournies dans l'annexe support 1.

1.1 (valeur = 1)

Présenter les activités du groupe Sogestran.

1.2 (valeur = 0,5)

Citer le nom de l'agent économique auquel il appartient.

1.3 (valeur = 2)

Expliquer si Sogestran produit des biens et / ou des services et en donner un exemple.

1.4 (valeur = 1,5)

Citer deux autres agents économiques et en donner un exemple pour chaque.

2. (valeur = 2,5)

Répondre à l'aide de vos connaissances et des informations fournies dans l'annexe support 2.

2.1 (valeur = 1)

Expliquer l'intérêt de publier une offre d'emploi directement sur le site de l'entreprise.

2.2 (valeur = 0,5)

Citer le type de contrat proposé dans l'annexe support 2.

2.3 (valeur = 1)

Indiquer deux avantages que présente ce type de contrat pour le salarié.

3. (valeur = 4,5)

Répondre à l'aide de vos connaissances et des informations fournies dans l'annexe support 3.

3.1 (valeur = 1)

Expliquer la principale différence entre un travailleur indépendant et un salarié.

3.2 (valeur = 2)

Présenter deux avantages et deux inconvénients d'être un travailleur indépendant.

3.3 (valeur = 1,5)

Expliquer en 3 à 4 lignes si, en ce qui vous concerne, il est préférable de devenir un travailleur indépendant ou un salarié.

2^e QUESTION (valeur = 8)

Sujet au choix du candidat

Indiquer le sujet choisi sur la copie (A ou B)

Sujet A -

Répondre à l'aide de vos connaissances et des informations fournies dans les annexes support 4 et 5.

Vous souhaitez devenir travailleur indépendant et créer votre entreprise de location de bateau entre particuliers. Vous vous intéressez donc à l'économie collaborative avant de vous lancer dans ce projet.

Préciser et expliquer, à partir des connaissances acquises et des annexes support 4 et 5 ce qu'est l'économie collaborative.

Pour cela traiter les thèmes suivants :

- définition de l'économie collaborative ;
- avantages et inconvénients de l'économie collaborative ;
- consommation dans l'économie collaborative.

OU

Sujet B

Vous êtes salarié(e) d'une entreprise dans votre secteur d'activité et vous souhaitez changer de poste de travail ou d'entreprise. Vous vous renseignez alors sur les dispositifs de la formation continue.

Préciser et expliquer comment un salarié peut évoluer professionnellement. Pour cela, à l'aide de vos connaissances et de l'annexe support 6 et 7 :

- présenter le principe de la formation continue et ses différents dispositifs ;
- expliquer les objectifs de la formation continue.

Tourner la page

Page 4 sur 13

ANNEXE SUPPORT 1

Ne doit pas être rendue avec la copie d'examen



UN PARTENAIRE
SÛR ET PASSIONNÉ

Depuis la création de notre groupe en 1948, le professionnalisme de nos équipes, notre goût de l'innovation et notre expertise technique, ainsi que la confiance de nos clients nous ont permis d'être aujourd'hui le premier armateur fluvial français et un armateur maritime reconnu.

Notre cœur de métier est le transport de marchandises à haute valeur ajoutée et les services à nos clients industriels.

Nous sommes concepteur, investisseur, gestionnaire et exploitant de notre flotte et de nos moyens industriels. Notre expérience du terrain, notre connaissance des marchés et l'expertise de notre bureau d'études nous permettent chaque jour d'imaginer et de concevoir des solutions sur mesure pour nos clients, toujours plus innovantes et respectueuses de l'environnement.

Présentes en France et en Europe, les différentes entités du groupe sont aujourd'hui organisées en quatre métiers :

- le transport fluvial de marchandises (Produits pétrochimiques / Colis lourds XXL / Conteneurs / Vrac secs),
- le transport maritime (Produits pétrochimiques / Colis lourds XXL / Produits industriels et spécialisés),
- le transport multimodal (Transport combiné de conteneurs et distribution urbaine)
- et les services aux industries (Réparation et nettoyage de citernes / Stockage de produits dangereux).

Source : www.sogestran.com

ANNEXE SUPPORT 2 (1/2)

Ne doit pas être rendue avec la copie d'examen

OFFICIER SECOND MÉCANICIEN – H/F

 CDI  1 an  11/2023

La Compagnie Maritime Nantaise – MN est une société propriétaire, armateur et gestionnaire de navires concentrée sur les transports maritimes industriels et spécialisés.

DESCRIPTION DU POSTE

Dans le cadre de ses transports maritimes industriels et spécialisés, la Compagnie Maritime Nantaise recrute un officier « second mécanicien » possédant un brevet de second mécanicien illimité pour des embarquements à bord d'un navire RORO sous pavillon RIF.

La durée des embarquements est de 2 mois +/- 15 jours ; les relèves s'effectuent principalement en France et en Europe.

EXPÉRIENCE

Possédant une première expérience dans cette fonction et ayant embarqué à bord de navires de type porte-conteneurs / RORO.

PRATIQUE DE L'INFORMATIQUE

Bonne connaissance des outils informatiques et de GMAO

NIVEAU DE LANGUES

Vous possédez une bonne maîtrise de l'anglais (équipage franco-philippin)

ANNEXE SUPPORT 2 (2/2)

Ne doit pas être rendue avec la copie d'examen



- ⚓ Nombre de poste(s) : 1
- ⚓ Métier : Officier second mécanicien
- ⚓ Secteur : Marine marchande
- ⚓ Type de contrat : CDI sous ENIM
- ⚓ Niveau d'étude / Brevets : Second mécanicien illimité
- ⚓ Expérience : > à 1 an
- ⚓ Salaire : Selon profil

Source : www.compagnie-maritime-nantaise.com

ANNEXE SUPPORT 3

Ne doit pas être rendue avec la copie d'examen

Comment se distingue le travailleur indépendant du salarié ?

Le travailleur indépendant et le salarié ne sont pas soumis au même régime. Comment les distinguer ? Le critère principal qui permet de les distinguer est le lien de subordination juridique.

Travailleur indépendant

Le travailleur indépendant exerce une activité économique en étant à son propre compte. Il est autonome dans la gestion de son organisation, dans le choix de ses clients et dans la tarification de ses prestations.

Par ailleurs, il n'est pas lié par un contrat de travail avec l'entreprise ou la personne pour laquelle il exécute sa mission. Il n'existe pas de lien de subordination entre le donneur d'ouvrage et le travailleur indépendant.

Salarié

Le salarié est lié à un employeur par un contrat de travail. Il perçoit, en échange de son travail, un salaire ou un traitement.

Le salarié et son employeur sont soumis aux règles qui régissent le contrat de travail et aux conventions collectives applicables au secteur professionnel concerné.

L'employeur exerce un lien de subordination sur le salarié : il peut prendre des directives, contrôler l'exécution et sanctionner les manquements à son encontre.

www.service-public.fr

ANNEXE SUPPORT 4 (1/2)

Ne doit pas être rendue avec la copie d'examen

Uberisation : comprendre le phénomène

Uberisation : définition

Ce mot désigne **un nouveau modèle économique** où de nouveaux acteurs arrivent sur un marché en proposant des prix plus bas et en employant des indépendants au lieu de salariés mis en relation avec les clients via une application connectée à internet.

Depuis, sa définition est devenue plus globale, car l'uberisation caractérise également **la croissance du numérique** dans l'économie et un nouveau modèle : **la mise en relation directe** entre les indépendants et les clients. Ces entreprises innovantes permettent de mettre en relation des particuliers grâce à **un nouvel intermédiaire**, le plus souvent une plateforme numérique. Quand on utilise le terme uberisation, nous pouvons aussi parler d'économie collaborative.

Les avantages pour l'économie et la population

L'arrivée de ces nouveaux acteurs partisans de l'uberisation permet d'ouvrir la voie à l'innovation et propose **un service novateur** et à bas prix aux consommateurs. L'auto-entrepreneuriat se relance, car c'est le statut obligatoire pour y travailler. Cela permet d'avoir un complément de revenu pour certains, un job étudiant pour d'autres ou de gagner de l'argent pour ceux qui sont au chômage.

En effet, ce qu'ils gagnent représente **leur chiffre d'affaires en tant qu'indépendant**. Plus ils travaillent, plus ils gagnent d'argent, car **ils n'ont pas un revenu fixe**. Ce statut leur permet d'avoir plus de liberté, car ils gèrent eux-mêmes leur emploi du temps et décident quand ils souhaitent travailler.

Les consommateurs peuvent avoir accès à des services plus facilement et à **des prix plus abordables** que ceux proposés par les entreprises traditionnelles.

Par ailleurs, **l'ouverture de l'économie et de la société à l'uberisation** permet à de jeunes personnes pleines d'idées de lancer leur affaire en misant sur les innovations technologiques.

ANNEXE SUPPORT 4 (2/2)

Ne doit pas être rendue avec la copie d'examen

Les inconvénients pour le monde du travail

Les entreprises d'un **domaine bouleversé par l'uberisation** perdent de plus en plus de clients car les prix pratiqués sont moins élevés et le service souvent de meilleure qualité. Le statut d'auto-entrepreneur peut entraîner **une certaine précarité**. Les revenus d'un chauffeur étant aléatoires, une insécurité financière s'installe, notamment s'il s'agit de sa seule activité.

Ce statut n'apporte pas les mêmes avantages que ceux du salarié qui bénéficie des congés payés, d'un revenu fixe, d'un remboursement d'une partie de sa carte de transport voire d'une mutuelle à bas prix.

Source : entreprise20.fr

ANNEXE SUPPORT 5

Ne doit pas être rendue avec la copie d'examen

Qui sont les adeptes de l'économie collaborative ?



Source : www.mobilitytechgreen.com/

Tourner la page

Page 11 sur 13

ANNEXE SUPPORT 6

Ne doit pas être rendue avec la copie d'examen

Formation continue :

Qu'est-ce qu'une formation continue ?

Le principe en est simple : cette formation donne la possibilité aux personnes qui se trouvent dans la vie active et ont donc terminé leurs études, de se reconverter, de se perfectionner dans les méthodes et nouvelles technologies de leur domaine, ou de continuer à se former grâce à ces formations qualifiantes ou diplômantes.

Quelle différence entre formation continue ou initiale ?

Les deux formations s'adressent à un public différent : la formation initiale aux étudiants, la formation continue aux professionnels (ou demandeurs d'emploi) déjà entrés dans la vie active. Le prix d'accès est une autre différence entre ces formations. La formation continue est toujours payante, tandis que les formations initiales peuvent être soit gratuites, soit payantes. Enfin, les cours de la formation initiale s'organisent principalement à plein temps (hormis le cas des formations en alternance). Ceux de la formation continue se pratiquent en dehors des heures de travail (soir, week-end, temps libre).

Pourquoi faire une formation continue ?

Pour le salarié, c'est un excellent moyen d'évoluer sur le plan professionnel, d'approfondir son développement personnel, voire de s'orienter vers une nouvelle carrière. Les avantages de cette perspective pour la personne concernée existent également pour les entreprises. Le retour sur investissement peut se traduire en matière de performance, de motivation et de rentabilité accrues. La formation continue se révèle un facteur de compétitivité à long terme.

Qui peut faire une formation continue ?

Les personnes qui ont déjà une activité ou sont engagées dans la vie professionnelle, qu'elles soient des demandeurs d'emploi, des salariés, des indépendants, ou des retraités voulant reprendre leurs études. À ces bénéficiaires s'ajoutent également les étudiants en alternance, ainsi que ceux ayant obtenu leur diplôme depuis plus de deux ans.

Source : <https://emploi.lefigaro.fr>

Tourner la page

Page 12 sur 13

ANNEXE SUPPORT 7

Ne doit pas être rendue avec la copie d'examen

CPF, PTP, VAE... Quel dispositif de formation choisir ?

1/ Vous êtes salarié en poste du secteur privé, vous pouvez bénéficier :

- Du **plan de formation** de votre l'employeur, qui rassemble l'ensemble des actions de formation de l'entreprise. De plus, au cours de votre entretien professionnel, n'hésitez pas à faire part de vos besoins en formation à votre manager.
- Du compte personnel de formation (CPF), droit à la formation attaché à toute personne dès l'âge de 16 ans, qui permet d'acquérir des droits à la formation chaque année (500 euros par an avec un plafond de 5 000 euros).
- Du projet de transition professionnelle (PTP), aussi appelé CPF de transition, qui permet aux salariés de s'absenter de leur entreprise, sous conditions, pour suivre une formation longue.

2/ Vous êtes demandeur d'emploi (indemnisé ou non), vous pouvez bénéficier :

- Des **aides à la formation de Pôle emploi**, en particulier de l'Aide individuelle à la formation.
- Du CPF ouvert aux demandeurs d'emploi, inscrits ou non à Pôle emploi, s'ils le demandent.
- D'une POE (préparation opérationnelle à l'emploi individuelle ou collective) pour reprendre un emploi en acquérant les compétences manquantes.
- **Des aides des conseils régionaux** sur des secteurs jugés prioritaires.

3/ Pour toutes les personnes en activité

- La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) qui permet, sous conditions, l'obtention d'un diplôme, attestant que des compétences ont été développées au cours de la période professionnelle. La certification ou le diplôme doit être inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles.

Source : www.nouvelleviepro.fr